

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 753

présenté par

M. Hetzel, M. Ferrara, M. Cattin, M. Cinieri, M. Sermier, Mme Valérie Boyer, M. Schellenberger,  
M. Parigi, M. Lorion, Mme Levy, M. Breton, Mme Trastour-Isnart, M. Reiss, M. Vialay,  
Mme Bonnivard, M. Pierre-Henri Dumont, M. Brochand, M. Furst, M. Viala, Mme Le Grip,  
M. Straumann et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa de l'article 16 de la Constitution, après le mot : « Sénat, »,  
sont insérés les mots : « un groupe parlementaire, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient donc d'étendre la capacité de saisine du Conseil constitutionnel, sur la prolongation des pouvoirs exceptionnels, aux groupes parlementaires, dont le nombre de membres peut en effet être inférieur à 60 alors même qu'ils représentent une fraction reconnue comme significative de notre Parlement, et donc des nos concitoyens ou de nos territoires.